Grand Besançon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du Vendredi 14 Juin 2019

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du restaurant du Palais des Congrès de Micropolis à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 3.1, 3.2, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 8.1, 8.2, 2.1.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 20h00.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Michel LOYAT, Mme Françoise PRESSE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Christophe LIME, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY

Etaient absents : M. Gabriel BAULIEU, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Robert STEPOURJINE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Yoran DELARUE, M. Anthony POULIN, M. Bernard GAVIGNET, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, M. Emmanuel DUMONT, M. Pierre CONTOZ, M. Nicolas BODIN, M. Thierry MORTON, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire de séance : M. Dominique SCHAUSS

Procurations de vote :

Mandants : R. STEPOURJINE, Y. DELARUE, A. POULIN, M. ZEHAF

Mandataires : F. TAILLARD, M. DONEY, F. PRESSE, M. LOYAT

Délibération n°2019/004774
Rapport n°7.5 - Convention de partenariat avec le club Besançon Triathlon

Convention de partenariat avec le club Besançon Triathlon

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président
Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :
Le club Besançon Triathlon a sollicité auprès du Grand Besançon l'autorisation de pouvoir utiliser la base de loisirs communautaire d'Osselle pour organiser annuellement le triathlon Vauban, tenir des entraînements de natation et également proposer une animation spécifique au club.
Il est proposé de conventionner avec le club pour permettre cette utilisation du site dans des conditions très précises et encadrées.

I. Contexte

La base d'Osselle a été déclarée d'intérêt communautaire en avril 2017. Elle comporte deux plans d'eau intitulés « Corvée » et « Prost ». L'ensemble fait l'objet d'un projet global d'aménagement et de développement conduit en 2 temps.

Concernant le plan d'eau Prost, la CAGB en a repris la gestion lors du transfert. Une convention avec la commune d'Osselle-Routelle permet de bénéficier d'un entretien régulier le long des cheminements du plan d'eau. La CAGB va également conventionné avec la Fédération de pêche pour organiser une activité de pêche durant cette phase 1. Ce plan d'eau n'est pas aménagé pour la baignade.

Le plan d'eau dit « Corvée » est quant à lui le support de la base de loisirs dédiée à la baignade et aux activités de loisirs nautiques. Le site comprend une plage, des aires de jeux, boulodrome, un camping, un bloc sanitaires, un parking et un espace de restauration.
La CAGB a repris la gestion de la base depuis fin 2018, suite à la fin du contentieux avec l'ancien gestionnaire. Dans le cadre de la phase 1 du projet global d'aménagement, elle a effectué des travaux de sécurisation du site et d'optimisation des équipements. Ceci dans l'objectif de permettre une ouverture du site dès l'été 2019 dans de bonnes conditions. La phase 2, soumise à autorisations environnementales verra un réaménagement complet du site à l'horizon 2022.

Suite à procédure de mise en concurrence, la CAGB a retenu l'association Sport Loisirs 25/90 (marque Woka Loisirs) pour assurer les missions d'accueil et de régisseur, (camping et plage), de surveillance (baignade), et globalement.de sécurité et l'entretien de la base.

II. Demande du club Besançon Triathlon

C'est dans ce contexte que Besançon Triathlon a sollicité auprès du Grand Besançon :

- l'autorisation de pouvoir organiser sur le site un événementiel annuel, à savoir le Triathlon Vauban et la gratuité d'accès au site payant (partie plage, camping non compris) pour le public sur ces deux jours,
- l'accord d'un accès à la base de loisirs pour les licenciés du club afin que ceux-ci puissent s'entraîner à la natation en eaux libres,
- l'organisation par le club d'une animation de découverte du triathlon, proposé au public, fin juin en fin de journée

A noter que le club avait auparavant l'habitude de fréquenter le site durant la période d'ouverture avec l'accord de l'ancien gestionnaire sans pour autant que les choses soient formalisées.

Le club souhaiterait continuer à pouvoir utiliser le site mais est demandeur que cela se fasse dans un cadre clair et formalisé avec le Grand Besançon.

III. Eléments d'éclairage

L'activité sportive proposée par le club Besançon triathlon comprend notamment une épreuve de natation, qui se pratique en eaux libres lors des compétitions. Bien que les entraînements se pratiquent le plus souvent et régulièrement en piscine, la possibilité d'entraînements également en eaux libres est un plus pour les athlètes. La présence d'un plan d'eau aménagée pour la baignade et d'infrastructures d'accueil liées (parking, sanitaires...) sur le territoire est donc une opportunité pour le club.

Seul club à proposer cette activité sur le territoire, Besançon Triathlon contribue via son activité à promouvoir les pratiques et des événementiels outdoor sur notre territoire. Il est ainsi l'un des acteurs de la démarche Grandes Heures Nature promue par le Grand Besançon.

La reprise en compétence et l'aménagement de la base d'Osselle ont été voulus par le Grand Besançon dans l'objectif de répondre prioritairement à un besoin de site de baignade et loisirs en période estivale pour les habitants du Grand Besançon et les touristes de passage. La base a pris également toute sa place dans la démarche Grandes Heures Nature du Grand Besançon.

Dans ce cadre, une prise en compte par le Grand Besançon des besoins d'une activité sportive pratiquée sur le territoire en lien direct avec l'offre du site et en cohérence avec l'offre outdoor du territoire apparaît pertinente. Le Grand Besançon doit toutefois veiller à ce que cette pratique soit respectueuse et compatible avec la vocation première du site (base de loisirs grand public et camping). En outre, il doit s'assurer que celle-ci soit conciliable avec le mode et les moyens financiers de gestion mis en place durant la phase transitoire. Et enfin, il doit obtenir les garanties que l'activitée pratiquée le soit dans un cadre sécurisé et respectueux de la réglementation en vigueur.

IV. Principe et modalités de conventionnement proposés

A/ Principe et durée

Au regard des éléments ci-dessus, il est proposé de répondre favorablement à la sollicitation du club assorties toutefois de conditions très précises et encadrées.
Cette convention est prévue sur la durée de la phase 1 « transitoire » du projet d'aménagement de la base de loisirs d'Osselle à savoir les années 2019, 2020 et 2021.

B/ Conditions

Triathlon Vauban :
Le Grand Besançon autorise Besançon Triathlon à utiliser le site d'Osselle le week-end de l'évènement généralement prévu mi-juin, ainsi que les jours précédents et suivants pour les temps nécessaires à l'installation et au rangement, selon des modalités précisées dans la convention en annexe.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit, et le Grand Besançon s'assure de la bonne collaboration du gestionnaire du site au bon déroulement de l'événement. Le club reste toutefois responsable de l'organisation de l'événement.

Par ailleurs, un accès gratuit aux compétiteurs, accompagnateurs et grand public, à l'ensemble du site, à la partie payante habituellement est accordée sur les 2 jours de la compétition, samedi et dimanche. Cette gratuité a d'ores et déjà été actée lors du vote des tarifs par le Grand Besançon.
Le camping en revanche reste payant.

Accès au site des licenciés du Besançon Triathlon pour les entraînements :
De manière générale, le chef de bassin du site est le seul habilité à gérer l'organisation et la bonne tenue du site. Il peut notamment refuser l'accès à la baignade s'il juge que les conditions de sécurité ne sont plus assurées telles que des conditions météorologiques défavorables à la pratique de la natation.

Le Grand Besançon accorde à Besançon Triathlon l'accès à titre gratuit au site (parking, plan d'eau, douches extérieures, sanitaires publics) pour les entraînements de ses licenciés **aux conditions suivantes :**

- Durant la période d'ouverture de la base

- Durant les jours et horaires d'ouverture (ou en présence du gestionnaire) et en dehors des horaires de forte affluence, soit dès l'ouverture le matin ou fin de journée, les horaires devront être validés par le service tourisme du Grand Besançon et le gestionnaire. A cet effet un calendrier et créneaux prévisionnels des entraînements sera proposé au service tourisme du Grand Besançon qui consultera le gestionnaire et donnera son accord.

- Dans le cadre d'une activité strictement encadrée par un professionnel qualifié et sécurisée par le club. A cet effet, l'entraineur présentera tous les justificatifs nécessaires au personnel d'accueil (carte entraineur, licences).

- Les entraînements devront se dérouler sur le secteur attribué : entrée et sortie de l'eau depuis la zone prévue, et en dehors de la ligne d'eau qui reste sous la responsabilité du chef de bassin et gestionnaire de la base de loisirs.

- le club (encadrants, entraîneurs, licenciés) devra consulter et s'engager à faire respecter le règlement intérieur du site ainsi que le POSS.

- Le club devra appliquer le protocole d'intervention en cas d'accident : contacter les secours (téléphone portable obligatoire), les gardiens du site.

Au niveau du matériel et des équipements :

- Le club devra mettre en place le matériel et les équipements qui garantiront la sécurité des licenciés conformément à la réglementation en vigueur pour cette activité

- Le club devra disposer de moyens de communication permettant l'appel rapide des secours.

- Le club devra s'organiser pour le stockage éventuel d'effets personnels.

- Le club devra se conformer aux décisions relatives à la qualité de l'eau en cas d'interdiction de baignade sur le plan d'eau Corvée (ensemble zone baignade surveillée et zone d'entrainement)

Besançon Triathlon s'engage en outre à contracter les assurances nécessaires pour l'occupation de la base d'Osselle dans le cadre de l'organisation du Triathlon Vauban chaque année en juin, et pour la tenue des entraînements du club se déroulant sur la base d'Osselle.

Il est bien précisé qu'aucune gratuité ne sera accordée aux licenciés se présentant sur le site en dehors des créneaux d'entraînement prévus et en l'absence d'encadrant du club.

A l'unanimité, le Bureau :

- **valide le principe de ce conventionnement,**

- **autorise le Président ou son représentant à signer la convention avec le club Besançon Triathlon.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1er Vice-Président